

# **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES**

Séance du Jeudi 28 Mars 2019 - Convocation du 22 Mars 2019 - Mairie d'HERLIES – 19h30

**Etaient présents** : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Madame et Messieurs Antoine DEMORTIER, Marie-Hélène HECQUET, René AVERLANT, Benoit DELOS, Adjoint, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE, Conseillers Délégués, Philippe LEHERICEY, Marie-Thérèse PARENT, Nathalie LOBRY, Audrey BERNARD, Nathalie DAMIE, Joël GUEBELS et Bernard DAVRANCHE, Conseillers Municipaux.

**Excusé** : Bernard DEBEER

**Absent** : Jules HAYART.

\*\*\*\*\*

Madame Nathalie LOBRY est nommée Secrétaire de séance.

I – Le PV de la réunion du 6 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **II – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

Par courrier en date du 31 Janvier 2019 adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Madame Anita BOURBOTTE a fait part de son souhait de mettre un terme à ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune d'HERLIES et de membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission par arrêté du 18 Mars 2019, notifié à Madame BOURBOTTE.

Le Conseil Municipal a le choix entre deux solutions :

- Soit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de l'adjoint démissionnaire, et dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Dans le cas contraire, chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.
- Soit décider de supprimer, suite à cette démission, le poste d'adjoint en question : lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal peut, en effet, décider de procéder à la suppression du poste en cause

Madame le Maire sollicite la suppression d'un poste d'Adjoint, ce qui porterait le nombre d'Adjoints à 4.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 2 : Mmes BERNARD et DAMIE, ABSTENTION : 0 ) décide de supprimer un poste d'Adjoint à la date du 1<sup>er</sup> Avril 2019, ce qui porte le nombre d'Adjoints à 4.

## **III – Fixation du nombre de Conseillers Délégués.**

Par délibérations du 22 Avril 2014 et du 10 Janvier 2017, le nombre de Conseillers Délégués a été fixé et maintenu à 6.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de créer un nouveau poste de Conseiller Délégué et de fixer le nombre de délégués à 7 et ce à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 3 Mmes DAMIE et BERNARD, M.LEHERICEY) décide la création d'un poste de Conseiller Délégué au 1<sup>er</sup> Avril 2019 et porte à 7 le nombre de Conseillers Délégués au sein du Conseil Municipal d'HERLIES.

## **IV – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – Budget Principal Commune**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Commune a été établi par Monsieur le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2018.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (Pour : 15, Contre : 1 Mme BERNARD, Abstention : 0) adopte le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **V – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – Budget Annexe Camping**

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Camping a été établi par Monsieur le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2018.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 15 , Contre : 1 Mme BERNARD , Abstention : 0 ) adopte le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe Camping, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **VI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget Principal Commune**

Madame le Maire a quitté la séance.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY), le Compte Administratif du Budget Principal Commune de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	Réalisé	1 993 387.81 €
	Restes à réaliser	0

Recettes	Réalisé	2 215 972.20 €
	Restes à réaliser	0

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	Réalisé	733 164.88 €
	Restes à réaliser	154 171.81 €

Recettes	Réalisé	977 654.43 €
	Restes à réaliser	0

##### **Résultat de l'exercice :**

Fonctionnement	+ 222 584.39 €
Investissement	+ 244 489.55 €
Résultat global	+ 467 073.94 €

#### **VII – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget Annexe Camping.**

Madame le Maire a quitté la séance.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	Réalisé	101 908.95 €
	Restes à réaliser	0

Recettes	Réalisé	96 191.95 €
	Restes à réaliser	0

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	Réalisé	1 956.00 €
	Restes à réaliser	0
Recettes	Réalisé	9 750.24 €
	Restes à réaliser	0

**Résultat de l'exercice :**

Fonctionnement	- 5 717.00 €
Investissement	+ 7 794.24 €
Résultat global	2 077.24 €

**VIII – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

A la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD , ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY), le Conseil Municipal décide de l'affectation de résultats 2018 sur le Budget Principal Commune suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat exercice 2017 :	+ 121 281.77 €
Résultat exercice 2018 :	+ 222 584.39 €
Clôture exercice 2018 :	+ 343 866.16 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat exercice 2017 :	+ 52 736.26 €
Résultat exercice 2018 :	+ 244 489.55 €
Clôture exercice 2018 :	+ 297 225.81 €

**RESTES A REALISER 2018 :**

Dépenses	- 154 171.81 €
Recettes	0 €
Déficit RAR 2018	- 154 171.81 €

Résultat d'Investissement corrigé : + 143 054.00 €

**AFFECTATION :**

R 001 – Excédent d'Investissement reporté :	+ 297 225.81 €
R 002 – Excédent de Fonctionnement reporté :	+ 124 000.00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	+ 219 866.16 €

**IX – AFFECTATION DE RESULTATS 2018 BUDGET ANNEXE CAMPING**

A la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY), le Conseil Municipal décide de l'affectation de résultats 2018 sur le Budget Annexe Camping suivante :

**FONCTIONNEMENT :**

Résultat exercice 2017 :	- 40 402.78 €
Résultat exercice 2018 :	- 5 717.00 €
Clôture exercice 2018 :	- 46 119.78 €

**INVESTISSEMENT :**

Résultat exercice 2017 :	+ 67 160.15 €
Résultat exercice 2018 :	+ 7 794.24 €
Clôture exercice 2018 :	+ 74 954.39 €

**RESTES A REALISER 2018 :**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

**AFFECTATION :**

R 001 – Excédent d'Investissement reporté :	+ 74 954.39 €
D 002 – Déficit de Fonctionnement reporté :	+ 46 119.78 €

**X – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.**

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY :), décide des taux d'imposition 2019 suivants :

- Taxe d'habitation :	<b>28.24 %</b>
- Taxe Foncière Bâti :	<b>16.10 %</b>
- Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49.05 %</b>

**XI – VOTE DES SUBVENTIONS 2019**

Madame le Maire rappelle que l'octroi des subventions est conditionné à la remise d'un bilan de fin d'année de la part de chacune des associations (bilan moral et comptable, nombre d'adhérents, budget prévisionnel...), des projets de l'association.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal Présidents et Trésoriers d'association de bien vouloir quitter la salle.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY), adopte les montants proposés pour les subventions 2019.

	<b>Montants pour 2019</b>
Accueil Loisirs Herlies Animation (ALOHA)	31 057.50 €
Amicale Laïque d'Herlies	1 950.00 €
Association Weppes Natation	400 €
Association Esprit en Fête	500 €
Association Herlie'Storique	600 €
Association Les Jardins de la Sablière	300 €
Association Rugby Club des Weppes	500 €
Association Soleil d'Automne	120 €
CALH	900 €
CCAGR (Commerçants)	120 €
Ecole de musique	5 000 €
Entente Sportive des Weppes	825 €
Harmonie Municipale	850 €
Innov'Enfance	5 580 €
La Pétanque Herliloise	120 €
Le Temps des Loisirs	900 €
Les Fous du Volant	1 425 €
Office de Tourisme des Weppes	224 €
Tennis Club d'Herlies	3 600 €
UNC Herlies	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 371.50 €</b>
<i>Provisions et subventions exceptionnelles</i>	<i>6 628.50 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>62 000 €</b>

## **XII – Actualisation des tarifs de concessions et tarifs funéraires au 1<sup>er</sup> Avril 2019.**

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY), décide de réactualiser les tarifs de concession et les tarifs funéraires au 1<sup>er</sup> Avril 2019, avec une hausse de 2% arrondie aux 10 centimes supérieurs.

Ainsi les tarifs sont les suivants, à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2019** :

<b>TERRAINS :</b>		Actualisation :
Inhumation classique :	30 ans	163.40 €
	50 ans	274.60 €
Concession double :	30 ans	325.60 €
	50 ans	550.60 €

**COLOMBARIUM :** Même tarification

**NOUVEL ESPACE CINERAIRE** (inhumation des urnes funéraires) : Même tarification

**TAXE D'INHUMATION :** A la pose du caveau : 103.60 €

**REDEVANCE D'ARRIVEE DE CORPS AU CREMATORIUM :** 25 €

## **XIII – Vitraux de l'Eglise : Imputation des travaux en Œuvre d'Art et Don de l'Association ARESAH**

L'Association pour la Restauration de l'Eglise Saint Amé d'Herlies (ARES AH) a toujours affiché sa volonté de restaurer les vitraux du chœur. Celle-ci a sollicité le maître verrier SALMON à Laventie afin d'établir un devis relatif aux travaux à réaliser sur les 5 vitraux. Le montant s'élève à 38 935.20 € HT.

ARES AH souhaite adresser un don de 39 000 € à la Commune afin de couvrir une partie du montant de la facture. **Les fonds ne pourront, en aucun cas, être affectés à d'autres dépenses.**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'imputer ces travaux en dépenses d'Investissement sur son Budget Principal 2019 sur le compte **2161** (œuvres d'art) pour la somme TTC de 46 722.24 €
- d'accepter le don d'ARES AH d'un montant de 39 000 €
- d'imputer le don d'ARES AH en recettes d'investissement sur son BP 2019 sur le compte **10251**

La Commune remercie ARES AH pour ce geste qui va permettre de restaurer et de donner un nouvel éclat à ces 5 vitraux.

## **XIV – SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE AU TENNIS CLUB : PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'HERLIES**

Un système de vidéosurveillance a été installé dans le bâtiment du Tennis Club. Il s'agit d'une caméra et d'un stockeur numérique. Le coût total de l'installation est de 1 370.29 € HT, soit 1 644.35 € TTC.

Le Tennis Club d'Herlies a indiqué vouloir participer à cet investissement à hauteur du montant hors taxes, soit 1 370.29 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter la participation du TCH
- de procéder à l'inscription en recettes d'investissement du BP 2019 **sur le compte 10251** de la participation du TCH à cette installation pour un montant de 1 370.29 €.

## **XV – ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF SCOLAIRE : PARTICIPATION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE.**

Madame la Directrice de l'école a fait part de son souhait d'acquérir du matériel sportif via la coopérative scolaire. Le montant de la dépense s'élève à 2 360.65 € TTC. Il s'agit notamment d'une poutrelle d'équilibre, d'un mini trampoline, d'une poutre de gymnastique...

Cependant, afin d'assurer ce matériel, c'est la Commune qui en fera l'acquisition et Madame DECOSTER versera à la Commune la somme de 1 994.12 € (montant Hors Taxes de la dépense) via la Coopérative scolaire de l'Ecole d'HERLIES.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la participation d'un montant de 1 994.12 € de la Coopérative Scolaire de l'Ecole d'Herlies
- de procéder à l'inscription en recettes d'investissement du BP 2019 de la Commune **sur le compte 10251** de la participation de la Coopérative scolaire à cette acquisition pour un montant de 1 994.12 €.

## **XVI – TRAVAUX DE PEINTURE A L'EGLISE : Mission de Maîtrise d'Œuvre**

Dans la continuité des travaux déjà réalisés à l'Eglise Saint Amé, sont prévus les travaux suivants :

- Rénovation des peintures et finitions intérieures
  - o Révision et remise en peinture de l'ensemble des murs
  - o Révision et remise en lasure de l'ensemble des éléments menuisés
  - o Nettoyage de voutes terre cuite
- Mise en accessibilité de l'entrée principale
  - o Création de rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

En date du 15 Mars, Monsieur Wozniak a présenté une offre de mission de Maîtrise d'œuvre, d'un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC, pour :

- AVP et PRO (Etude d'avant-projet et Etude de projet)
- ACT (Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux)
- VISA-DET (Direction et Visa de l'exécution du ou des contrats de travaux)
- AOR (Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception)

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) décide :

- De confier la mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre à Monsieur Yves WOZNIAK
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

## **XVII – Vote du Budget Primitif 2019 Budget Principal Commune**

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) adopte le Budget Primitif 2019 Budget Principal Commune suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Gestion courante :	1 724 364.84 €	Gestion courante :	1 770 780.94 €
Charges financières :	31 388.18 €	Produits financiers :	150.00 €
Charges exceptionnelles :	2 700.00 €	Excédent reporté :	124 000.00 €
Dépenses imprévues :	128 200.00 €		
Dépenses d'ordre :	8 277.92 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :</b>	
<b>1 894 930.94 €</b>		<b>1 894 930.94 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses d'équipement :	136 039.00 €	Recettes d'équipement :	34 512.96 €
Dépenses financières :	386 760.74 €	Recettes financières :	336 954.86 €
Restes à réaliser :	154 171.81 €	Excédent reporté :	297 225.81 €
		Recettes d'ordre :	8 277.92 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :</b>	
<b>676 971.55 €</b>		<b>676 971.55 € €</b>	

### **XVIII – TARIFS DU CAMPING SAISON 2019.**

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 14, CONTRE : 1 Mme BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) adopte les tarifs du Camping pour la saison 2019 suivants :

#### **Contrat Annuel :**

- Emplacement annuel Caravane : 1 324 €
- Emplacement annuel Mobil'Home : 1 550 €

Un barème social reste appliqué en fonction du calcul d'un quotient familial comme suit :

QF = revenus imposable 2017/12

Nombre de parts

D'après ce QF, une réduction tarifaire sera appliquée de la façon suivante :

- QF inférieur à 750 € : - 5 %  
Caravane : 1 257.80 € Mobil'Home : 1 472.50 €
- QF entre 751 et 1000 € : - 2.5 %  
Caravane : 1 290.90 € Mobil'Home : 1 511.25 €
- QF supérieur à 1000 € : plein tarif  
Caravane : 1 324 € Mobil'Home : 1 550 €

#### **Nuitée avec électricité (passage) :**

- Caravane ou Camping-Car : 17 € pour 2 personnes la nuitée  
6 € par personne supplémentaire
- Personne non inscrite sur l'état : 6 € par personne la nuitée
- Tente : 7 € par personne
- Enfant – de 3 ans : gratuit
- Enfant – de 10 ans : 1.50 € par enfant
- Animaux : Forfait annuel 45 €

Passage : 1 € par animal par nuitée

Nuitée sans électricité :

- Tente 6 € par personne la nuitée

#### **Autres tarifs :**

- o Machine à laver : 3.50 € le jeton
- o Machine à laver sur l'emplacement : 106 €
- o Sèche-linge : 2.50 € le jeton
- o Badge d'entrée au camping : 50 € en cas de perte ou de vol
- o Parking intérieur : 74 € l'année
- o Photocopie 0.20 € / une
- o Entretien de la parcelle : 300 € facturés en cas de départ sans nettoyage
- o Retard de paiement : pénalités de 10% du montant dû en fin de saison

Taxe de séjour, Taxe Départementale Additionnelle comprise (10%) :

45 € par emplacement et par an 0.22 € par personne pour les passages

**Réduction octroyée :** 10 % octroyés pour les agents actifs de la Métropole Européenne de Lille qui habitent la MEL.

**XIX – BUDGET ANNEXE CAMPING : Reprise de l'Excédent de la section d'Investissement en section de Fonctionnement.**

En application des dispositions des articles L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT, les communes peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement, selon 3 cas précis et notamment « lorsqu'un excédent d'investissement a pour origine une dotation complémentaire en réserve constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R 2311-12 du CGCT et est constaté au compte administratif au titre de deux exercices successifs ».

Madame le Maire propose :

- de reprendre une partie de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 60 000 €
- D'inscrire les crédits au Budget Annexe Camping 2019 comme suit :
  - Recette de fonctionnement article 7785 (60 000 €)
  - Dépense d'investissement article 1068 (60 000 €)

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) décide de reprendre une partie de l'excédent de la section d'Investissement en section de Fonctionnement dans les conditions telles que présentées.

**XX – Vote du Budget Annexe CAMPING 2019**

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 13, CONTRE : 2 Mmes DAMIE et BERNARD, ABSTENTION : 1 M.LEHERICEY) adopte le Budget Annexe CAMPING 2019 suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses		Recettes	
Gestion courante :	118 999.21 €	Gestion courante :	105 618.99 €
Charges exceptionnelles :	500.00 €	Recettes d'ordre :	60 000.00 €
Déficit de fonctionnement reporté :	46 119.78 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :</b>	
	<b>165 618.99 €</b>		<b>165 618.99 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses d'équipement :	58 060.00 €	Recettes d'équipement :	54 060.00 €
Dépenses financières :	11 275.25 €	Dotations :	320.86 €
Dépenses d'ordre :	60 000.00 €	Excédent reporté :	74 954.39 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :</b>	
	<b>129 335.25 €</b>		<b>129 335.25 €</b>

**XXI – VENTE DE LA PARCELLE A 2505PA LA SCI JUPITER : Annulation de la délibération du 6 décembre 2018 et Nouvelle délibération.**

Une délibération dès lors qu'elle a été adoptée, signée de l'autorité territoriale, dispose d'une existence légale. Toutefois, en l'absence de publication et d'envoi en préfecture au titre du contrôle de légalité, elle ne peut être exécutée (pas de caractère exécutoire).



En date du 6 Décembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé de la vente de la parcelle A 2502p à la SCI Jupiter. Cependant, pour une sécurité juridique, avant de mettre en exécution la dite délibération et la communiquer aux services Préfectoraux du contrôle de légalité, il s'avérait nécessaire d'obtenir des renseignements complémentaires.

Ces renseignements complémentaires étant parvenus, il convient :

- **d'annuler** la décision prise en date du 6 Décembre 2018
- **de rédiger** une nouvelle délibération qui **remplacera** celle du 6 Décembre 2018 de la manière suivante :

Rappel chronologique : Lors des communications du CM du 25 Septembre 2018, Madame le Maire informait le Conseil Municipal de l'intérêt que portait la SCI JUPITER représentée par le Docteur Octave EQUINE à l'acquisition de la parcelle 2502 P située 21, rue Chobourdin à Herlies par lettre du 27/07/2018. Le but étant d'agrandir le pôle médical existant en y aménageant également une zone de stationnement adaptée et réglementaire, notamment concernant l'accès PMR.

Le 19/11/2018, était demandé un plan d'arpentage et de bornage à la société JF GANOOTE, géomètre –expert.

En parallèle, à cette même date était demandée une évaluation de ladite parcelle d'une surface de 2 372 m<sup>2</sup> auprès des Services des Finances Publiques en charge des avis domaniaux. Cette parcelle est une propriété non affectée au public et fait partie du domaine privé de la commune d'Herlies.

L'avis en retour le 21/11/2018 fait état d'une valeur vénale de cette parcelle de 77.000 €.

Madame le Maire, aux regards de ces éléments et des éléments juridiques reçus, sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

-Vendre à l'amiable la parcelle A 2502 P, sise 21 rue Chobourdin à HERLIES, au profit de la société dénommée JUPITER, Société Civile Immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège est à FOURNES-en-Weppes, (59134) 216, rue Raoult, identifiée au SIREN et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro « 832 846 216 R.C.S. Lille Métropole » moyennant le prix principal de CENT MILLE EUROS (100 000 €) nets vendeur.

- Précisions faites que les conditions de la vente projetée sont les suivantes :

- Désamiantage, dont les frais incomberont à l'acquéreur, les diagnostics, technique amiante et performance énergétique, étant encore valables
- Pose d'une clôture et d'un portail dont les frais seront supportés par l'acquéreur.
- Servitude pour le passage routier du Personnel Municipal et des services de secours éventuels, grevant les biens vendus au profit de la Commune. Ledit passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. De même ce passage routier ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
- Servitude pour le passage des fluides afin de rendre l'atelier municipal autonome en la matière. A noter que les travaux liés à cette autonomie consistant notamment en l'installation des réseaux, gaines seront partagés entre le futur acquéreur et la Mairie d'un commun accord.
- Le comblement des percements entre les deux bâtiments (passage et fenêtres) entre le bâtiment vendu et le surplus des biens restent à la charge de l'acquéreur.

L'accès au surplus de la propriété de la mairie peut se faire par d'autres accès possibles (Clos de l'Abbaye, chemin le long du terrain de foot, rue Chobourdin, terrain appartenant ce jour à un privé).

Pouvoir sera donné à Madame le Maire pour représenter la Commune d'Herlies et signer les actes.

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 1 Mme BERNARD, ABSTENTION : 0) décide :

- **D'annuler la décision votée en date du 6 décembre 2018**
- **D'accepter la vente dans les conditions telles que précisées ici (cette nouvelle délibération remplace la délibération du 6 décembre 2018)**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

## **XXII – VENTE DE LA PARCELLE A 1259P À L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE**

L'Association Diocésaine de Lille souhaite rénover la Salle Vianney sise rue du Bourg à Herlies et a sollicité Madame

le Maire pour le rachat d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle A 1259. Cette parcelle, d'environ 104 m<sup>2</sup> fait office de jardin, avec, sur le côté route, un garage vétuste construit en fibrociment et bois.

Par le rachat de cette bande de terrain, il sera possible à l'Association Diocésaine de Lille de faire passer les réseaux nécessaires à la rénovation de la salle Vianney (eaux pluviales et usées, gaz, électricité), sachant, qu'à ce jour, celle-ci est reliée aux réseaux du presbytère.

Par courrier du 7 Décembre 2018, l'avis du domaine sur la valeur vénale a été communiqué : 5 200 €.

Aussi, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter de vendre à l'Association Diocésaine de Lille une bande de terrain de 104 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A 1259, au prix de 5 200 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. De même, une clôture séparative sera installée à la charge de l'Association Diocésaine.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 Mme BERNARD) :

- accepte de vendre à l'Association Diocésaine de Lille une bande de terrain d'environ 104 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle A 1259, au prix de 5 200 €, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **XXIII – CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PLATE FORME ULM D'HERLIES PAR LES ASSOCIATIONS HER'LIB, ALIZ'AIR, DELTA NORD ET LE CALH.**

De nombreuses rencontres se sont tenues depuis plus d'un an afin de fixer les modalités de gestion et d'utilisation de la plateforme ULM de la Commune d'HERLIES.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Nord a confié la gestion de la plateforme ULM à la Commune qui doit en fixer les conditions d'utilisation par les différentes entités concernées.

Aussi, Madame le Maire souhaite signer des conventions avec Delta Nord, Aliz'Air, Her'lib et le Club d'aéromodélisme du CALH afin de fixer les conditions d'utilisation de la plateforme, les droits et devoirs de chaque utilisateur et la mise à disposition d'un emplacement dans le hangar.

Une redevance annuelle de 100 € par ULM basés et non basés est sollicitée au titre des droits d'utilisation de la piste (titrée en Décembre de l'année civile).

Un loyer mensuel de 20 € par appareil stocké dans le hangar sera également facturé (titré par moitié en Juin et en Décembre de l'année civil sachant que tout mois entamé est dû).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions
- autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement de la redevance et des loyers

### **XXIV –Avis sur le projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.**

Le Conseil de Communauté de la Haute Deûle a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la communauté de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille, enclenchant ainsi une procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la Préfecture du Nord a notifié à l'ensemble des Communes membres, ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de Métropole Européenne de Lille et de la communauté de communes de la Haute Deûle.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le périmètre de la future métropole issue de la fusion de ces deux établissements publics de coopération intercommunale.

Il est demandé à la commune d'HERLIES de se prononcer sur l'adhésion des cinq communes de la Haute-Deûle, les villes d'Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, à la Métropole Européenne de Lille.

A la différence des communes de la Communauté de Communes des Weppes qui ont été obligées par le Préfet d'intégrer la Métropole Européenne de Lille, les Communes de la Communauté de Communes de La Haute-Deûle, sans contrainte de délai, ont pu choisir d'entrer dans la Métropole.

Le Conseil de communauté de la Haute-Deûle a décidé par 18 voix contre 9 de demander une intégration à notre Métropole.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 1, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 15) émet un avis favorable au projet de périmètre de la future métropole qui résultera de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes de la haute Deûle.

**XXV – Enregistrement du Circuit « La Bataille du Pilly » au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).**

Madame le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal afin d’obtenir l’enregistrement du Circuit « La Bataille du Pilly » au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Cet enregistrement assure une protection juridique du site et permet l’octroi d’éventuelles subventions en matière de plantations et/ou d’aménagement.

Le processus se déroule en différentes étapes :

- Délibération du Conseil Municipal
- Délibération du Conseil Général pour acter la demande et réaliser l’inscription
- Visite sur place avec repérage de l’intérêt du site
- Procédure de programmation, balisage, publicité, communication

Après discussion, le Conseil Municipal à l’unanimité autorise Madame le Maire à effectuer l’ensemble des démarches afin d’obtenir l’enregistrement du Circuit « La Bataille du Pilly » au Plan Départemental d’Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

**XXVI – Communications :**

- Le RIFSEEP
- Le Feu d’artifices aura lieu le 12 Juillet 2019, permettant ainsi une retraite aux flambeaux avec les enfants du Centre Aéré
- Remerciements à la Carpière pour ses travaux réalisés aux Etangs et pour le don de 1 500 € effectué à l’école.
- Remerciements aux associations qui n’ont pas sollicité de subvention pour 2019.
- L’inauguration du groupe scolaire aura lieu le samedi 25 Mai 2019.
- Les enfants de CM1 et CM2 iront visiter la MEL courant Mai.

Délibérations transmises en Préfecture en date du 29 Mars 2019

Affichage du présent Compte-rendu en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019.